

Du registre aux délibérations du Conseil  
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

**Administration Communale**

**Séance du 21 janvier 2013.-**

**de**

**Réf. CC/13/01/15/NS.-**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

15. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

**Sont présents** : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,  
Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,  
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie,  
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric,  
Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre,  
CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore,  
Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel,  
Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu l'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale qui prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut approuve les délibérations du 22 octobre 2012 par lesquelles le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé d'établir, pour l'exercice 2013, les impôts et redevances sur la délivrance de permis d'urbanisation, les demandes de documents et renseignements en matière urbanistique et de permis d'urbanisme, le contrôle d'implantation de construction, le prêt de barrières de protection, les exhumations, les inhumations, les dispersions de cendres et mises en columbarium, l'utilisation de caveau d'attente et la translation ultérieure, les entreprises d'exploitation de terrils, les agences de paris, l'exploitation d'un service de taxis, la distribution gratuite d'écrits publicitaires et sur les véhicules isolés abandonnés.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,